

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE

Article 1 - organisation

Les Boucles de Seine et Marne – Souvenir Bernard Maillet sont organisées le dimanche 16 mars 2014 par la Jeunesse Sportive de la Ferté Gaucher sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme.

Article 2 - participation

La course est inscrite au calendrier fédéral (classe 1.14) et est ouverte aux équipes étrangères (3 maximum) et de clubs, aux Pôles, aux équipes mixtes (deux clubs maximums), aux sélections départementales et régionales. La participation se fera par équipes de 6 coureurs maximum (4 minimum). Seuls peuvent y participer les cyclistes titulaires d'une licence junior.

Les engagements sont à adresser à : Jean-François MAILLET, 7 rue de Pouligny, 77320 JOUY SUR MORIN, avant le 1^{er} mars.

Le tarif d'engagement est de 6,50 euros par coureur.

Article 3 - permanence

La permanence de départ sera ouverte le dimanche 16 mars, de 7h à 9h, à la salle Henri Forgeard, 40 avenue du Général Leclerc à la Ferté Gaucher. Le retrait des dossards par les responsables d'équipe se fera le dimanche 16 mars de 7h à 8h30.

La réunion des directeurs sportifs est fixée à 8h.

Article 4 – radio Tour

Les informations course sont émises sur la fréquence « Radio Tour » de 151.775 Mhz.

Article 5 – classement général au temps

Le classement général individuel au temps s'établit par l'addition des temps réalisés par chaque coureur dans chaque étape, compte tenu des éventuelles pénalités en temps.

En cas d'égalité, ce sont les centièmes de seconde enregistrés lors de la 1^{ère} étape qui serviront pour départager les coureurs.

En cas de nouvelle égalité, il sera fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape, et, en dernier ressort, à la place obtenue à la dernière étape.

Article 6 – contre-la-montre par équipe

Les départs seront donnés de 4' en 4', dans l'ordre établi par l'organisateur.

Lors de la 1^{ère} étape contre-la-montre, seuls les vélos traditionnels sont autorisés. L'utilisation de cintres additionnels, de casques de contre-la-montre, ainsi que les roues à bâtons ou lenticulaires, est interdite.

Le classement de la 1^{ère} étape sera établi sur le temps réalisé par le 4^{ème} coureur de chaque équipe.

Pour chaque coureur, le temps reporté au classement général individuel sera calculé suivant le barème suivant :

- Coureurs de la 1^{ère} équipe : Temps réel réalisé par l'équipe
- Coureurs de la 2^{ème} équipe : Temps réel réalisé par la 1^{ère} équipe + 15 secondes (max)
- Coureurs de la 3^{ème} équipe : Temps réel réalisé par la 1^{ère} équipe + 25 secondes (max)
- Coureurs de la 4^{ème} équipe : Temps réel réalisé par la 1^{ère} équipe + 30 secondes (max)

Ainsi de suite de 5 secondes en 5 secondes.

En cas d'écart inférieur à la pénalité, c'est le temps réel de l'équipe concernée qui sera reporté au classement général individuel.

Les coureurs lâchés se verront attribuer leur temps réel.

Article 7 – meilleur grimpeur

Lors de la 2^{ème} étape, le classement général du meilleur grimpeur s'obtient par l'addition des points obtenus au sommet des côtes du Montcel (km 26,5), de Montflageol (km 43), de la Chenée (km 52) et de Doucy (km 57), selon le barème suivant : 5, 3, 2 et 1 points

En cas d'égalité de points au classement général, les coureurs sont départagés par le nombre de places de premier, et enfin par le classement de l'épreuve.

Pour figurer au classement général du meilleur grimpeur, les coureurs doivent figurer obligatoirement au classement de l'épreuve.

Article 8 – délais d'élimination

Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 30 % de la première équipe pour la 1^{ère} étape, et 15 % du vainqueur pour la 2^{ème} étape, n'est plus retenu au classement. Les délais peuvent être augmentés en cas de circonstances exceptionnelles par le collège des commissaires, après consultation de l'organisateur.

Article 9 – contrôle antidopage

Le contrôle antidopage aura lieu à la salle Henri Forgeard, avenue du Général Leclerc à la Ferté Gaucher.

Article 10 - protocole

Devront se présenter au protocole :

- A l'issue de la 1^{ère} étape : la première équipe
- A l'issue de la 2^{ème} étape : le vainqueur de l'étape, les trois premiers du classement général au temps, et la première équipe au classement général.

Article 11 - pénalités

Les coureurs engagés acceptent de fait le règlement particulier de l'épreuve.

Le barème fédéral des pénalités sera le seul applicable.

Article 12 – liste des prix

- Prix : Classement général au temps : grille 540/20
- Primes :
 - Aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} passages sur la ligne d'arrivée : 20 €, 15 € et 10 € aux trois premiers.
 - Au classement du meilleur grimpeur : 50 €, 30 € et 20 € aux 3 premiers.

Article 13 – Restauration

Les coureurs et l'encadrement auront la possibilité de se restaurer à la salle Henri Forgeard, avenue du Général Leclerc à la Ferté Gaucher, de 10h30 à 12h00.

Les réservations sont à adresser à l'organisateur avant le 1^{er} mars.

Le coût est de 12 euros par personne, par chèque à l'ordre de la JS Ferté Gaucher.